



n° dossier :

# DÉCLARATION DES REVENUS PERÇUS EN FRANCE ET HORS DE FRANCE EN 2023

(Notice au verso)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**Impôt sur les revenus de 2023**  
 Avis d'impôt établi en 2024

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

| 1- PERSONNES DONT LES RESSOURCES SONT À DÉCLARER             | Déclarant 1       | Déclarant 2<br>Conjoint(e) ou<br>concubin(e) | Enfant(s) ou autre(s)<br>personne(s) dans le foyer |                   |
|--|-------------------|--|--|-------------------|
| Nom et Prénom  | .....             | .....  | .....  | .....             |
| Date de naissance  | ...../...../..... | ...../...../.....                            | ...../...../.....                                  | ...../...../..... |
| Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales | .....             | Dont ..... enfant(s) porteur(s) de handicap. |  |                   |

Toutes les sommes sont à déclarer en euros, sans les centimes et concernent l'ensemble des revenus perçus en France, hors de France ou versés par une organisation internationale pour l'année 2023.

|   |                          |                          |                          |                          |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>ABSENCE DE RESSOURCES EN 2023</b> (cocher la case) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|

Veuillez indiquer les montants annuels

|   |           |           |           |           |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>2 - TRAITEMENTS ET SALAIRES</b><br>(avant déduction 10%, frais réel ou déduction minimale)<br>Montant des heures supplémentaires (déclarées)   | .....€/an | .....€/an | .....€/an | .....€/an |
| <b>3 - INDEMNITÉS DE SÉCURITÉ SOCIALE NON IMPOSABLES</b><br>(accident du travail, maladie professionnelle)  | .....€/an | .....€/an | .....€/an | .....€/an |
| <b>4 - ALLOCATIONS CHÔMAGE ET PRÉRETRAITES</b><br>(avant déduction 10 % ou frais réel)  | .....€/an | .....€/an | .....€/an | .....€/an |
| <b>5 - PENSIONS, RETRAITES, PRÉ-RETRAITES, RENTES IMPOSABLES</b> (avant abattement spécial de 10%)<br>(les Allocations supplémentaires vieillesse ou invalidité et l'Allocation de solidarité aux personnes âgées ne sont pas à déclarer) | .....€/an | .....€/an | .....€/an | .....€/an |
| <b>6 - PENSIONS ALIMENTAIRES REÇUES</b><br>(avant abattement spécial de 10%)  | .....€/an | .....€/an | .....€/an | .....€/an |
| <b>7 - REVENUS DES NON SALARIÉS (nets ou imposables)</b><br>(BIC-BNC-BA-MICRO BIC ...)<br>-Adhérent d'un centre de gestion agréé ou régime micro ou autoentrepreneur<br>-Non adhérent d'un centre de gestion agréé                        | .....€/an | .....€/an | .....€/an | .....€/an |
| <b>8 - DÉFICITS DE L'ANNÉE 2023</b><br>- Professionnels<br>- Fonciers   | .....€/an | .....€/an | .....€/an | .....€/an |
| <b>9 - AUTRES REVENUS</b><br>- Revenus fonciers (nets)<br>- Revenus des capitaux mobiliers (imposables)<br>- Autres (à préciser)  | .....€/an | .....€/an | .....€/an | .....€/an |
| <b>10- CHARGES DIVERSES</b><br>- Pensions alimentaires versées (montant retenu)<br>- Épargne retraite et cotisations volontaires de Sécurité sociale<br>- CSG déductible sur les revenus du patrimoine                                    | .....€/an | .....€/an | .....€/an | .....€/an |

Déclaration sur l'honneur.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration.

Fait à : ..... le : ...../...../.....

Signature obligatoire du déclarant 1 et/ou 2 :

# Comment remplir la déclaration de ressources

- Vous devez déclarer tous les revenus imposables perçus en France et hors de France en 2023 et certains revenus non imposables

## 1 - PERSONNES AU FOYER

- Indiquez les nom, prénom et date de naissance des adultes vivant au foyer ainsi que les nom, prénom des enfants à charge au sens des prestations familiales ou autres personnes vivant au foyer . Indiquez également le nombre d'enfant(s) porteur(s) de handicap.

## 2 - SALAIRES (avant déduction 10%, frais réel ou déduction minimale)

- Sont inclus dans les salaires : toutes les heures supplémentaires même non imposables, les congés payés et la partie imposable des indemnités de licenciement. Sont également assimilés à des salaires : les traitements, les revenus de stages, les contrats aidés (CIRMA, CAV, CAE ...), Contrat unique d'insertion (CUI), de contrats de professionnalisation, l'Aide Différentielle au Reclassement (ADR), les indemnités des élus locaux non soumises à prélèvement libératoire, les compléments notamment familiaux des organisations internationales, les rémunérations des gérants et associés, les avantages en nature, la partie imposable des ressources pour les apprentis sous contrat et les assistantes maternelles, les bourses d'études imposables.

. Indemnités journalières de maladie, maternité, paternité imposables versées par votre organisme d'assurance maladie.

## 3 - INDEMNITÉS DE SÉCURITÉ SOCIALE NON IMPOSABLES

- Indemnités journalières perçues pour accident du travail et maladie professionnelle.

## 4 - ALLOCATIONS DE CHÔMAGE ET PRÉRETRAITES (avant déduction 10 % ou frais réel)

- Allocations de chômage partiel ou total versées par Pôle emploi, allocations spécifiques de reclassement (ASR), allocations de formation-reclassement (AFR), allocations formation de fin de stage (AFFS) ou de rémunération des stagiaires du public (RSP), allocation différentielle perçue au titre du fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord, et allocation équivalent retraite (AER).

- Allocations de préretraite totale, préretraite progressive, allocations de chômage du Fonds national de l'emploi versées par Pôle emploi, allocations de remplacement pour l'emploi (ARPE) ou pour cessation anticipée d'activité.

## 5 - PENSIONS, RETRAITES ET RENTES IMPOSABLES (avant abattement spécial de 10%)

- Toutes pensions et rentes imposables reçues en 2023, y compris l'allocation de préparation à la retraite reçue au titre du fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord.

## 6 - PENSIONS ALIMENTAIRES REÇUES (avant abattement spécial de 10%)

- Toutes les pensions alimentaires reçues en 2023.

## 7 - REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES (sans déduire les déficits des années antérieures)

- Bénéfices industriels ou commerciaux (BIC), bénéfices non commerciaux (BNC), bénéfices agricoles (BA).

- Micro BIC et micro BNC et plus-values à court terme (*nets*).

- Auto-entrepreneurs (y compris ceux ayant opté pour le prélèvement libératoire) : Chiffre d'affaires ou recettes après déduction des abattements fiscaux applicables au régime « MICRO »

- Rémunérations non soumises au régime fiscal des «traitements et salaires» des gérants et associés.

**Attention :** Vous avez une ligne spéciale pour déclarer vos revenus si vous êtes adhérent d'un centre de gestion agréé ou autoentrepreneur ou dépendez d'un régime micro, et une autre ligne pour vos bénéfices si vous n'êtes pas adhérent d'un centre de gestion agréé

- Si votre revenu n'est pas connu ou si votre forfait n'est pas fixé, vous devrez le communiquer dès que possible.

## 8 - DÉFICITS PROFESSIONNELS OU FONCIERS (sans reporter les déficits des années antérieures)

- Déficits de l'année 2023 uniquement : déficits professionnels - montants réels- (travailleur indépendant) ou déficits fonciers.

## 9 - AUTRES REVENUS après abattements fiscaux sans déduire les crédits d'impôts, les déficits et les pertes des années antérieures :

- Revenus fonciers (revenus des biens immobiliers), micro fonciers (*nets*).

Rentes des contrats d'épargne-handicap souscrits par vous-même. Ne déclarez pas les rentes-survie souscrites par votre famille en votre faveur (*nets*).

- Revenus des capitaux mobiliers et des valeurs mobilières( *imposables*) (actions , obligations, etc)

Autres : - plus-values et gains divers taxés à un taux forfaitaire, y compris les plus-values de cession des professions non salariées.

- rentes viagères à titre onéreux.

- revenus soumis à prélèvement libératoire sans déduire le montant de l'impôt, y compris les indemnités des élus locaux.

## 10 - CHARGES DÉDUCTIBLES DIVERSES (déclarées)

- Pensions alimentaires versées : Ne déclarez pas les pensions versées aux enfants majeurs pour lesquels vous recevez des prestations familiales ni les prestations compensatoires s versées sous forme de capital et sur une période inférieure ou égale à 12 mois.

- Cotisations volontaires de sécurité sociale, plan d'épargne retraite (perp, préfon, etc).

- CSG déductible sur les revenus de patrimoine

*En application du décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000, toute fausse déclaration expose son auteur à des sanctions pénales. La ville de Dijon vérifie l'exactitude des déclarations. La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.*